

## TERMES DE RÉFÉRENCE

**RÉFÉRENCE :** (AT/0010/19)

**Titre du poste :** Assistance technique pour la révision des normes et recommandations des organisations internationales, régionales et de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination envers la population migrante, le racisme et la xénophobie, et pour la réalisation d'une étude comparative entre les législations du Maroc et de trois pays sélectionnés.

**Durée :** 8 mois, à compter de la signature du contrat.

**Lieu :** Espagne et Maroc.

**Début de la prestation de services :** Dès l'approbation du contrat, approximativement le 11 février 2019.

### 1. ANTÉCÉDENTS

La FIIAPP F.S.P. (Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et de Politiques Publiques – FIIAPP) est une fondation espagnole du secteur public national dont les activités, caractérisées par l'absence de but lucratif et la recherche de l'intérêt général, se déroulent dans le cadre de la coopération internationale destinée à la modernisation institutionnelle, à la réforme des Administrations publiques et à la poursuite de la gouvernance démocratique.

Quant aux fins statutaires, la Fondation est une institution désignée comme codéléguée pour l'exécution du projet "*Vivre ensemble sans discrimination : une approche basée sur les droits de l'homme et la dimension genre*" conjointement avec l'Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement (AECID). Le projet est financé par l'Union Européenne et a l'appui technique du Secrétariat d'État des Migrations du Ministère de Travail, des Migrations et de la Sécurité Sociale de l'Espagne.

L'objectif global du programme est de renforcer les instruments et les politiques publiques visant à prévenir le racisme et la xénophobie envers la population migrante au Maroc sur la base de la protection des droits humains, afin de promouvoir le « vivre ensemble », avec une considération particulière portée à l'approche de genre.

Parmi les objectifs spécifiques du projet se trouve le renforcement des instruments et des politiques publiques visant à améliorer la législation et les règlements existants au Maroc de lutte contre la discrimination raciale et/ou

ethnique envers la population migrante. L'objectif étant de prévenir le racisme et la xénophobie envers la population migrante sur la base de la protection des droits fondamentaux des personnes migrantes. De ce fait, ce projet vise à accompagner le Royaume du Maroc dans l'étude comparée des normes et règlements relatifs à la discrimination raciale et/ou ethnique envers la population migrante. Ainsi, il est prévu que cette assistance technique élabore des propositions pour le renforcement institutionnel des organismes publiques impliqués dans le projet, tant au niveau national comme régional, dans une perspective des droits de l'Homme et en conformité avec la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale et autres conventions internationales dont Maroc fait partie. Tout le processus devra donner une attention particulière à l'approche genre.

Pour cela, le projet cherche à faire une révision des normes et des recommandations des organisations internationales, régionales et de l'Union européenne pour ensuite les comparer avec les réglementations de 4 autres pays.

## **2. OBJET**

L'objet du contrat réside dans la prestation de services pour la révision des normes et recommandations des organisations internationales, régionales et de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination envers la population migrante, le racisme et la xénophobie, de même que l'étude comparée de la législation et d'autres normes liées aux sujets mentionnés ci-dessous dans 4 pays différents (Maroc, Espagne, un pays de l'UE, un pays de la région MENA).

## **3. ORGANE DE RECRUTEMENT**

Le pouvoir adjudicateur peut être, conformément au budget des soumissions, pour les contrats d'un montant individualisé pouvant aller jusqu'à €100 000, le Secrétaire Général de la FIIAPP, F.S.P.

## **4. RÉGIME JURIDIQUE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

Le présent contrat revêt un caractère privé, l'ordre juridictionnel civil étant compétent pour régler les différends relatifs à son exécution.

Cependant, il est régi par le Titre I du Livre III de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et

2014/24/UE, du 26 février 2014, en tant que fondation publique, par sa nature juridique et par les contrats conclus. De même qu'aux fins de la présente loi et conformément aux articles 3.1.e) et 3.3.b), en tant que fondation du secteur public, elle détient le statut d'autorité contractante.

Conformément à l'article 27.2 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014, les tribunaux civils auront compétence pour régler les différends découlant entre les parties au sujet de l'effet, la conformité et la résiliation des contrats privés. Cet ordre juridictionnel est également compétent pour connaître des litiges touchant la préparation et l'attribution des contrats privés.

## 5. PROCÉDURE ET FORME D'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Pour l'attribution de ces contrats, la FIIAPP F.S.P. aura recours à une procédure négociée en régime compétitive, par laquelle elle invitera à présenter une offre d'au moins trois assistantes techniques (personnes juridiques) en mesure de réaliser l'objet du contrat, lorsque cela est possible.

## 6. RÉMUNÉRATION

Le budget pour la réalisation de ce service est de

**VINGT- MILLE EUROS (28.000 €), HORS TAXES**

Toutes les dépenses liées à l'action seront gérées par l'assistante technique adjudicataire (travaux de recherche, production de la documentation, déplacements nécessaires pour la réalisation de services, logement, dépenses pendant les missions sur le terrain, journées de travail des consultants, organisation du contenu/ animation de l'Atelier et des réunions, coûts de traduction et interprétation, dépenses de la logistique, préparation et dépôt de la documentation, frais de traduction, correction et mise en page de documents, etc.) et seront comprises dans le budget spécifié.

## 7. DESCRIPTION DES SERVICES À RÉALISER

### a. Principales fonctions

L'assistance technique devra développer les activités décrites ci-dessous :

- **Préparer un rapport d'analyse des normes et recommandations des organisations internationales, régionales et de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination envers la population migrante, le racisme et la xénophobie.** L'objectif est d'identifier, à partir d'une revue documentaire, les éléments clés et les dispositions contenues dans ces instruments.

D'une part, il s'agit de réviser les normes et recommandations des organisations internationales et européennes en prenant en compte que la non-discrimination est articulée comme un principe fondamental de la Déclaration universelle des droits de l'homme, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en 1948.

Deux instruments juridiques des Nations Unies adoptés en 1966 sont

également remarquables : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, dont l'article 26 manifeste la non-discrimination comme droit de nature autonome et générale. De même, il est nécessaire de citer d'autres conventions des Nations Unies afin d'éviter la discrimination dans différents domaines, comme la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (CERD) de 1965. Au niveau de l'Union Européenne, il est important de prendre en compte les directives adoptées: la Directive 2000/43 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique; la Directive 2000/78 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail; et la Directive 2002/73 modifiant la directive 76/207 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en ce qui concerne l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle, et les conditions de travail. En outre, une attention particulière sera accordée à la Charte européenne des droits fondamentaux et à d'autres instruments comme la Décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal.

- **Préparer une étude de droit comparé (*style peer review*) sur la législation nationale et d'autres normes relatives à la discrimination raciale ou ethnique, le racisme et la xénophobie dans 4 pays différents (Maroc, Espagne, un pays de l'Union Européenne et un autre pays de la zone MENA (à proposer par l'assistante technique), afin de connaître les normes et les dispositions réglementaires d'intérêt.** Pour la préparation de cette étude, ils seront examinés et pris en compte les **études** pertinentes réalisées sur la question et notamment sur la situation des **femmes migrantes** et les droits des personnes migrantes (études sur femmes migrantes dans le service domestique, les Étrangers et les droits de l'Homme au Maroc, Bilan sur l'égalité et la parité au Maroc, etc.).

D'autre part, il faudra accompagner le Royaume du Maroc dans l'étude comparative des normes et règles clés relatives à la discrimination raciale et/ou ethnique, le racisme et la xénophobie.

En Espagne, par exemple, les articles considérés comme une référence sont : 10.1 (il établit la dignité des personnes en tant que valeur d'une importance capitale dans le système démocratique

espagnol et sa conception de l'État social et du droit), 14 (il reconnaît le droit à l'égalité et à la non-discrimination, citant comme de motifs à rejeter ; « la naissance, la race, le sexe, la religion ou l'opinion, l'invalidité », entre autres, et interdisant toute discrimination dans toute autre circonstance personnelle et sociale) et le deuxième alinéa de l'article 9 (il établit l'obligation pour les pouvoirs publics de promouvoir les conditions et de supprimer les obstacles afin que l'égalité de l'individu et des groupes dans lesquels il est intégré, soit réelle et effective) de la Constitution espagnole, ainsi que la réforme du code pénal (Loi organique 1 /2015) et le Statut de Victime du Crime (loi 4/2015).

Au Maroc, la constitution énonce le principe de non-discrimination dans son préambule « bannir et combattre toute discrimination à l'encontre de quiconque, en raison du sexe, de la couleur, des croyances, de la culture, de l'origine sociale ou régionale, de la langue, du handicap ou de quelque circonstance personnelle que ce soit ». Il faudra relater la manière dont ce principe est traduit dans l'arsenal juridique marocain par les dispositions juridiques antidiscriminatoires ainsi que leur applicabilité.

- **Organiser des réunions techniques** avec les institutions responsables du projet (FIIAPP, AECID, Observatoire Espagnol du Racisme et de la Xénophobie (OBERAXE), Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de la Migration (MDCMREAM), le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH)) et les acteurs clés impliqués au Maroc afin de collecter des informations, coordonner et valider le travail à effectuer.

Les réunions seront réalisées avec les institutions espagnoles et avec les institutions marocaines.

- **Formuler des recommandations** sur les possibles outils afin de renforcer les instruments et les politiques publics pour prévenir le racisme et la xénophobie contre la population migrante. **Préparer un document contenant des recommandations et des conclusions**, de même qu'une proposition de mise en place, signalant les rôles et responsabilités de chaque acteur.

À titre d'exemples, en Espagne: la figure de Procureur délégué coordonnateur contre les crimes de haine et de discrimination a été créée, ainsi que l'établissement d'une section dans chaque bureau du

Procureur provincial; un Relevé des incidents et des crimes de haine a été créé au Ministère de l'Intérieur ; où il y a eu l'établissement d'un Protocole d'intervention pour les Forces et Organismes de Sécurité contre les incidents de haine, ainsi que la signature et la ratification du Protocole additionnel à la Convention sur la cybercriminalité.

- **Préparer un document avec des recommandations spécifiques sur la question du genre**, afin qu'elles puissent être prises en compte pour l'amélioration des normes et réglementations en vigueur au Maroc.
- **Organiser le contenu d'un atelier de présentation** de résultats à Rabat, sur les activités et produits décrits ci-dessus, avec les acteurs clés (préparation, animation de l'atelier et présentation des résultats). Pour l'organisation de cet atelier, l'assistance technique aura l'appui des partenaires du projet.

Il est important de tenir compte des institutions cibles des résultats de cette activité, à savoir :

- ✓ Le Conseil National des Droits de l'Homme (CNDH),
- ✓ Ministère Délégué Chargé des Marocains Résidant à l'Étranger et des Affaires de Migration (MDCMREAM),
- ✓ Les autorités judiciaires qui peuvent avoir une influence sur l'actualisation et l'élaboration des normes.

Ainsi, il faudra travailler étroitement avec :

- ✓ La Fondation Internationale et pour l'Ibéro-Amérique d'Administration et de Politiques Publiques (FIIAPP), en tant qu'institution contractante.
- ✓ L'Agence Espagnole de Coopération Internationale et de Développement (AECID), coresponsable du projet.
- ✓ Le Secrétariat d'État des Migrations du Ministère de Travail, des Migrations et de la Sécurité Sociale de l'Espagne et son Observatoire espagnol de racisme et la xénophobie (Oberaxe), en charge de l'appui technique au projet.

Toutes les informations devront être validées avec les partenaires marocains et espagnols.

Le résultat général de ces activités est d'avoir des outils développés qui permettent l'amélioration des normes et les dispositions réglementaires existantes au Maroc luttant contre la discrimination pour origine raciale et/ou ethnique envers la population migrante.

Il convient également de noter que ces activités serviront de base à la préparation d'un plan d'action pour l'adaptation des normes et réglementations en vigueur au Maroc en matière de discrimination raciale, de racisme et de xénophobie à l'égard de la population migrante. De même, ces activités serviront de base à la réalisation ultérieure d'un rapport de suivi annuel sur les modifications, propositions et développements législatifs produits.

### **b. Produits**

L'assistance technique devra fournir les documents suivants :

Produit 1 : **Rapport validé sur la révision des normes et recommandations** des organisations internationales, régionales et de l'Union européenne en matière de lutte contre la discrimination, le racisme et la xénophobie. Ce document aura une longueur maximale de 100 pages et devra inclure un résumé exécutif de 3 pages.

Produit 2 : **Étude comparée des normes et de la législation** (*style peer review*) relative à la discrimination raciale/ethnique, le racisme et la xénophobie dans les pays concernés par l'étude (le Maroc, l'Espagne, un pays de l'Union Européenne et un autre pays de la zone MENA, à proposer par l'assistance technique).

Le rapport validé devra contenir les informations suivantes :

- Les éléments clés de pactes, conventions et accords internationaux de référence en matière de lutte contre la discrimination raciale, le racisme et la xénophobie.
- Le cadre législatif (législation pénal, civile, administrative) existant dans ces domaines d'intervention.
- Forces et faiblesses.

Ce rapport aura une longueur maximale de 100 pages et devra inclure un résumé exécutif de 3 pages.

**Proposition des recommandations spécifiques pour le Maroc,** sur les possibles outils à renforcer des instruments et politiques



publiques sur la prévention du racisme et la xénophobie envers la population migrante. Cette proposition ne devra pas excéder les 10 pages.

**Document annexe** avec des **recommandations spécifiques sur la question genre**. Ce document ne devra pas excéder les 10 pages.

**Document annexe** à développer avec les institutions marocaines, **proposition pour la mise en place de recommandations et conclusions des études**, proposant les acteurs clés à impliquer. Ce document ne devra pas excéder les 10 pages.

- Produit 3 : **Deux rapports de synthèse des études** avec une longueur maximale de 25 pages.
- Produit 4 : **Procès-verbaux** des réunions développées dans la mise en place du service, ainsi que dans le suivi et celles où il y a eu des prises de décisions. Feuilles de présence.
- Produit 5 : **Documentation liée à l'Atelier** de présentation des résultats. Procès-Verbal de l'atelier, validé par les participants. Un Plan de Travail avec les conclusions de l'Atelier, en spécifiant les acteurs responsables pour la mise en place des recommandations et/ou conclusions et le chronogramme. Agenda de l'atelier, présentation Powerpoint. Informations diffusées sur l'activité et les résultats de l'étude.

Tous les documents devront être rédigés en langue française. Les textes définitifs doivent être corrigés, formatés, et bien présentés (y compris mise en page et design).

### c. **Conditions requises**

Les offres pour l'attribution du contrat peuvent être présentées par des personnes juridiques dûment constituées et en règle de leurs obligations fiscales. Les candidats devront démontrer les exigences détaillées ci-dessous.

L'équipe technique pourra être composée par le nombre des professionnels souhaité par l'assistante technique. La totalité de CV soumis (au moins 2) par les candidats doivent satisfaire les exigences établies dans les 2 profils décrits ci-dessous. Les CV anonymes des professionnels devront avoir, au moins, les

profils suivants :

- **Profil I – Coordinatrice/coordonateur du service.**
  - Licence universitaire en droit.
  - Activité professionnelle dans des travaux de recherche et/ou analyse (au moins deux travaux de recherche d'une durée minimale de 4 mois) de normes et/ou recommandations nationales et internationales sur des questions liées à la protection des Droits de l'Homme, la protection et les droits des migrants ou d'autres collectifs vulnérables. De préférence, expérience dans la réalisation d'études législatives/juridiques dans le contexte de l'UE et sur la thématique de la discrimination raciale ou ethnique.
  - Français niveau B2.
  - Espagnol niveau B1.
  - Anglais niveau B1.
  
- **Profil II – Consultant/e local/e expert/e en discrimination.**
  - Licence universitaire en droit.
  - Activité professionnelle dans des travaux de recherche et/ou analyse (au moins deux travaux de recherche d'une durée minimale de 4 mois) de normes sur des questions liées à la protection des Droits de l'Homme, la protection des droits de migrants/d'autres collectifs vulnérables au Maroc ou dans la Région MENA. De préférence, études juridiques sur la discrimination raciale ou ethnique ou sur les droits de migrants.
  - Arabe niveau C2.
  - Français niveau B2.

Ces exigences techniques sont obligatoires. En outre, les mérites suivants seront évalués.

## 8. BARÈME DES CRITÈRES

Les mérites indiqués ci-après seront évalués au regard des informations contenues dans les CV. Toutefois, au cours du processus de sélection, la FIIAPP F.S.P. pourra demander aux candidats de fournir les pièces justificatives jugées nécessaires.

Seront évalués :

Critères à évaluer	Barème	Ponctuation
<b>Proposition méthodologique du travail à faire</b>		
Le Plan de Travail, avec la proposition méthodologique comprenant une description du contexte ou justification, un plan d'action détaillée, une description de la méthodologie, un chronogramme et une description de la stratégie à développer (agenda de réunions, liste de documents à réviser, produits, approche genre...), de même que les objectifs et les résultats attendus avec ce service.		50 points
<b>Activité Professionnelle</b>		
<b>Profil de la Coordinatrice/ du Coordinateur du service</b>		
Activité professionnelle dans des travaux de recherche et/ou analyse juridique sur des questions liées à la protection des Droits de l'Homme, la protection des droits des migrants/autres collectifs vulnérables et/ou études juridiques sur la discrimination raciale ou ethnique ou par d'autres motifs.	10 points pour chaque activité professionnelle (travail de recherche d'une durée minimale de 4 mois) à partir du troisième travail.	30 points
<b>Profil de la/ du Consultant/e locale expert/e en discrimination</b>		
Activité professionnelle dans des travaux de recherche et/ou analyse de normes dans la région MENA sur des questions liées à la protection des Droits de l'Homme, la protection des droits des migrants/ d'autres collectifs ou études juridiques sur la discrimination raciale ou ethnique ou sur les droits de migrants.	5 points pour chaque activité professionnelle (travail de recherche d'une durée minimale de 4 mois) à partir du troisième travail.	20 points

Tous les critères évaluable de la présente convocation doivent clairement figurer dans le CV, selon le tableau ci-dessus, et ce dans le but de pouvoir les accréditer et les évaluer. Leur absence peut constituer un motif d'exclusion.

La note des propositions sera donnée en fonction de critères évaluable subjectivement.

Pour la pondération, le score sera attribué sur la base des barèmes des différents critères énumérés dans le tableau.

## **9. NORMES RÉGLEMENTAIRES**

Le contrat sera régi par :

- Les clauses contenues dans ces Termes de Référence.
- Les dispositions de la Loi 50/2002 sur les fondations et du DR 1337-2005 du 11 novembre 2005.
- Les dispositions de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014.

La méconnaissance du contrat, dans l'un de ses termes, de tous les documents annexes ou des instructions, termes de référence ou normes, de quelque nature que ce soit, dictés par la FIIAPP F.S.P. et susceptibles de s'appliquer à l'exécution des dispositions, n'exonèrera pas l'adjudicataire de son obligation de conformité.

## **10. DURÉE DU CONTRAT**

Le contrat est conclu pour une durée de 8 mois, à compter de sa signature, le début correspondant à la date de la signature du contrat de services avec le sous-traitant.

Des réunions de suivi seront organisées avec l'assistance technique afin de suivre la mise en œuvre des activités et produits prévus.

## **11. PROPRIÉTÉ DES TRAVAUX RÉALISÉS**

Les travaux qui seront réalisés en vertu du présent contrat appartiendront à la FIIAPP F.S.P.

L'adjudicataire ne pourra pas utiliser pour lui-même ni fournir à des tiers les données relatives aux travaux engagés, ni publier, totalement ou partiellement leurs contenus sans l'autorisation écrite de la FIIAPP F.S.P. Dans tous les cas, l'adjudicataire sera responsable des dommages et intérêts dérivés de l'inexécution de cette obligation.

## **12. RÉSILIATION DU CONTRAT**

Voici les motifs de résiliation du contrat prévus à l'art. 211 de la Loi 9/2017, du 8 novembre, des Contrats du Secteur Public, par lequel transposent à l'ordre juridique espagnol les directives du Parlement européen et du Conseil 2014/23/UE et 2014/24/UE, du 26 février du 2014 :

- a) Inexécution par l'une des parties des obligations décrites dans le contrat.
- b) Le défaut de qualité manifeste du service rendu ou l'inadéquation de ce dernier aux conditions définies dans la documentation correspondante.
- c) La déclaration de faillite dans les termes prévus par la Loi 22/2003 du 9 juillet 2003 sur la procédure de faillite.
- d) Commun accord entre les parties.
- e) Non-respect des restrictions en matière de sous-traitance.
- f) Entrave aux facultés de direction et d'inspection de la FIIAPP F.S.P.

## **13. RÉGIME DE PAIEMENTS**

L'adjudicataire est autorisé à verser le prix convenu, conformément aux conditions définies dans le contrat, correspondant aux travaux effectivement réalisés et formellement reçus par la Fondation.

## **14. DÉLAI D'ATTRIBUTION ET CONCLUSION**

Le contrat sera attribué au plus tard 7 jours ouvrables à compter de la réception des candidatures.

Le document de conclusion du contrat sera délivré dans un délai de 7 jours ouvrables à compter de l'attribution.

L'adjudicataire doit fournir, avant la conclusion du contrat, l'acte de fondation et la procuration du représentant légal.

## **15. DÉBUT DES TRAVAUX**

La date officielle de début des travaux sera le jour suivant la conclusion du contrat.

## **16. PRÉSENTATION DE PROPOSITIONS**

Les assistantes techniques intéressées répondant aux conditions requises définies dans les présents termes de référence devront envoyer les documents suivants (séparés et anonymes) :

- a) Les CV anonymes des professionnels/elles qui vont développer l'assistance technique (coordinateur/trice et son équipe).
- b) Un tableau récapitulatif des caractéristiques/ profils de l'équipe de travail contenant les exigences obligatoires et les mérites à évaluer : études universitaires, compétences linguistiques dans les langues requises, liste des principaux travaux de recherche menés dans les domaines mentionnés ci-dessus (titre, durée, année d'exécution...).
- c) Une proposition méthodologique, avec :
  - Contexte général et justification de la proposition,
  - Les objectifs et les résultats à atteindre,
  - Un plan d'action,
  - Une description de la méthodologie et la stratégie à mettre en place,
  - Une description de l'intégration de l'approche genre dans les études et analyses prévues,
  - Un chronogramme,
  - Les produits à fournir et une proposition de contenu,
  - Une proposition d'agenda des réunions,
  - Une liste générale de possibles documents à réviser, avec le détail par pays.
  - Une proposition de planification budgétaire (prix fixe de 28.000 euros).

Toute la documentation doit être envoyée en français ou espagnol à l'adresse électronique suivante : [vivre.ensemble@fiiapp.es](mailto:vivre.ensemble@fiiapp.es), en précisant le titre du poste dans l'objet.

Les candidatures féminines sont fortement encouragées.

**Délai maximum de réception des candidatures : 28 Janvier 2019 à 12h00**